COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 2/2023 DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il ouvre la séance à 19h35.

Présents : M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, Mme Nadine KEMPF, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Fabien BARRE, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Morgane ERTLE, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : ./.

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :
Mme Fabienne PETER, Conseillère Municipale, à Mme Fabrice COURAULT, Conseillère Municipale ;
M. Marc DIETRICH, Conseiller Municipal, à M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame aussitôt les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Christian LAMBERGER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.

2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

3. Finances / budgets :
 - 3.1 Budget annexe eau-assainissement :
 - 3.1.1 Approbation du compte de gestion 2022.
 - 3.2 Budget général :
 - 3.2.1 Examen du compte administratif 2022,

3.2.2 Approbation du compte de gestion 2022,
3.2.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2022,
3.2.4 Vote du produit et des taux d'imposition 2023,
3.2.5 Subventions versées aux associations en 2023,
3.2.6 Approbation du tableau des effectifs,
3.2.7 Adoption du budget primitif 2023,
3.2.8 Travaux de voirie 2023.

4. Affaires scolaires : organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2023/2024.

5. Affaires foncières :
 5.1 Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation BT en parcelle 42 section 06,
 5.2 Demande d'achat de terrains communaux au Buchteren.

6. Contrat de territoire Région de Colmar de la Collectivité Européenne d'Alsace.

7. Contrat de maintenance de l'éclairage public.

8. Groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour l'achat d'électricité.

9. Gratuité de la location de la salle polyvalente pour la Fête de la Musique de l'Harmonie de la Petite Vallée.

10. Divers / Communications : hors délibérations.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 a été transmis à tous les membres.
Concernant le dernier point des points divers, M. Christian LAMBERGER précise qu'il souhaite que le cimetière ne serve pas de passage ni de raccourci pour toutes personnes et non pas seulement pour les enfants. Le procès-verbal est modifié en conséquence puis adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal :

<u>Devis signés / travaux réalisés</u> :
- Devis signé pour la fourniture de 2 000 enveloppes avec entête de la mairie : 212,04 € TTC, Société SEDI,
- Devis signé pour une boulonneuse pour le service technique : 528,00 € TTC, Société VAL LOC,

- Devis signé pour le nettoyage de la hotte de la salle polyvalente : 448,20 € TTC société LICHTLE RESTO SERVICES,
- Devis signé pour la fourniture d'une borne de propreté canine à installer près du pont Insel : 1 188,00 € TTC Société ANIMO CONCEPT,
- Devis signé pour la fourniture de divers panneaux de signalisation (stationnement réservé PMR, impasse et panneau de rue pour chemin du Schirbach) : 389,59 € TTC société SIGNAUX GIROD,
- Devis signé pour des fournitures administratives (chemises urbanisme, mariage, tapis-souris) : 351,56 € TTC hors frais de port société SEDI,
- Devis signé pour les fournitures de la nouvelle méthode de lecture pour le CP à la prochaine rentrée scolaire : 243,00 € TTC Société ACCES EDITIONS.

Cimetière :
- Renouvellement d'une concession de terrain.

Acceptation de dons : néant.

Location salle polyvalente : M. le Maire a signé les conventions de location de la salle polyvalente pour les manifestations suivantes :
- Location pour l'Harmonie de la Petite Vallée le 17 juin 2023 ;
- Location pour une fête d'anniversaire le 30 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

POINT 3 - FINANCES/BUDGETS

3.1 Budget annexe eau-assainissement

3.1.1 Approbation du compte de gestion 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service « eau et assainissement » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service eau-assainissement de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de

tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du service eau et assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par M. le Comptable Public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.2 Budget général

Information au Conseil Municipal : état annuel des indemnités perçues par les élus en 2022.
La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'à des fins de transparence, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes publient désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de tout syndicat et de toute société d'économie mixte et société publique locale.

Elus	Indemnités perçues en 2022 Montants bruts
M. Philippe BRESCHBÜHL	Commune : 20 550,06 €
M. Jean-Marc LOCHERT	Commune : 8 453,10 €
Mme Heidi DEYBACH	Commune : 8 453,10 €
M. Michel ZINGLE	Commune : 8 453,10 €

3.2.1 Examen du compte administratif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2022 dressé par M. Philippe BRESCHBÜHL, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après délibération et à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget général de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**

RECETTES		191 213,11 €	1 176 053,78 €
DÉPENSES		164 196,00 €	896 570,65 €
Résultat de l'exercice 2022		27 017,11 €	279 483,13 €
Résultat reporté 2021		55 318,25 €	40 000,00 €
Résultat de clôture 2022		82 335,36 €	319 483,13 €
RESTES À RÉALISER	Recettes	173 423,70 €	-
	Dépenses	217 225,80 €	-
Solde des Restes à réaliser		- 43 802,10 €	-
Résultat cumulé		38 533,26 €	319 483,13 €

- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2.2 Approbation du compte de gestion 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget général primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2022, par M. le Comptable Public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.2.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général,
Considérant les besoins du service,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **319 483,13 €,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

	MONTANTS
Excédent antérieur reporté	-
Résultat de l'exercice 2022 - excédent	**319 483,13 €**
EXCÉDENT CUMULÉ AU 31/12/2022	**319 483,13 €**
AFFECTATION DU RÉSULTAT:	
Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 (couverture du besoin de financement):	
→ à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	-
Solde disponible affecté comme suit :	
→ affectation complémentaire en réserves au compte 1068	**169 483,13 €**
→ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur au compte R002)	**150 000,00 €**

A reporter en ligne 001 du BP 2023 + 82 335,36 €

3.2.4 Vote du produit et des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Toutefois, il expose qu'il n'est pas possible de l'augmenter sensiblement, sauf à

voter un taux à 0 % une année ce qui permet de voter l'année suivante un taux sensiblement plus important que le dernier taux voté en 2019.

Si l'Assemblée vote un taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 0 % en 2023, la perte de produit s'élèverait à 30 746 €. Toutefois, à taux constants des taxes foncières, cette perte est compensée pour plus de 2/3 par l'augmentation des bases des taxes foncières. La perte nette de produit de la fiscalité directe locale par rapport à 2022 s'élèverait à 8 122 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,65 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,98 %,
- taxe d'habitation : 0,00 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,65 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,98 %,
 - taxe d'habitation : 0,00 %.

- **CHARGE** le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3.2.5 Subventions versées aux associations en 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 13 voix POUR et 2 abstentions (Mme Nadine KEMPF et M. Frédéric EHRHARDT, membres d'associations concernées),

- **DÉCIDE** d'inscrire des crédits à hauteur de 35 000,00 € à l'article 65748 du budget primitif 2023 et de verser une subvention aux organismes suivants, dans la limite des montants indiqués ci-après :

Association des Œuvres Scolaires du canton de Munster (ski scolaire) 1 440,00 €
Association APAMAD (Réseau APA)..... 200,00 €
(aide à domicile, portage de repas, courses et déplacements pour personnes âgées)
Association APALIB (Réseau APA) 250,00 €
(activités à destination des personnes âgées)
Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soultzeren 320,00 €
Association d'Aviculture de la Vallée de Munster 180,00 €
Association Centre de Formation de Secourisme du Val de Munster 180,00 €

Association Club Vosgien - section de Munster 180,00 €
Association Comité des Fêtes de Soultzeren 180,00 €
Association Cré'Artys 180,00 €
Association Delta-Revie Haut-Rhin 100,00 €
Association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster 640,00 €
Ecole de musique de Walbach 80,00 €
Association Facht Club Soultzeren 180,00 €
Association Harmonie de la Petite Vallée 40,00 €
Association Œuvres Sociales du Personnel Communal de Soultzeren 2 550,00 €
Association de Pêche et de Pisciculture de Soultzeren 180,00 €
Association Rallye à tout prix 180,00 €
Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster 22 620,00 €*
Association Soleil d'Automne 180,00 €
Association Sportive de Quilles de Soultzeren 180,00 €
Association U.N.C. - section de Soultzeren 180,00 €
Association Union Chorale de Soultzeren 1 180,00 €**
Association Val Munster Racing 180,00 €
Paroisse Protestante de Soultzeren (sonneries civiles) 180,00 €
Section des Jeunes Sapeurs-pompiers de la Petite Vallée 180,00 €
Société d'Histoire Val et Ville de Munster 50,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin 340,00 €
Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster 300,00 €
Association Sisney Old School 180,00 €
Association 100% Tanet 180,00 €
Association Echo des 2 Lacs de Soultzeren 180,00 €
Association de soutien au jumelage 1 680,00 €***
Ecole élémentaire de Munster 50,00 €
(séjour avec nuitées pour un élèves en classe ULIS habitant à Soultzeren)
TOTAL : **34 900,00 €**
*votée par délibération n° 10.1.3 du 8 décembre 2022.
**dont subvention de 1 000 € votée lors de la précédente séance pour le Centenaire de l'Association.
*** dont subvention de 1 500 € votée lors de la précédente séance.

3.2.6 Approbation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté ci-dessous, à jour au 13 avril 2023 :

Emploi	Grades rattachés à cet emploi	Durée hebdomadaire de travail	Emploi pourvu oui/non	Grade de l'agent qui occupe le poste
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe	35h00	oui	Attaché territorial

	Rédacteur territorial principal de 1ère classe Attaché territorial			
Chargé d'accueil et officier d'état civil	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h00	oui	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Responsable du service technique	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise principal territorial Technicien territorial	35h00	oui	Agent de maîtrise principal territorial
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	oui	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	oui	Adjoint technique territorial
Agent chargé de la propreté des locaux	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	28h00	oui	Adjoint technique territorial
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent social territorial Agent social territorial principal de 2ème classe Agent social territorial principal de 1ère classe Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	32h00	oui	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

3.2.7 Adoption du budget primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du budget primitif du budget général de l'exercice 2023 proposé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- **VOTE** sans observation ni modification, le budget primitif 2023 du budget général, qui peut se résumer comme suit :

	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	1 092 121,00 €	0,00 €	0,00 €	1 092 121,00 €	1 092 121,00 €
Recettes	942 121,00 €	0,00 €	150 000,00 €	1 092 121,00 €	942 121,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	305 302,35 €	217 225,80 €	0,00 €	522 528,15 €	305 302,35 €
Recettes	266 769,09 €	173 423,70 €	82 335,36 €	522 528,15 €	266 769,09 €

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M 57, il est précisé que le budget ci-dessus a été voté par chapitres, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés.

3.2.8 Travaux de voirie 2023

En plus des investissements listés lors du dernier Conseil Municipal, M. le Maire propose de faire réaliser cette année des travaux de point-à-temps pour l'entretien de la voirie, à l'instar de ce qui a été réalisé les années précédentes. Il présente deux devis de la société ALVAREM. Les secteurs concernés seraient :
- Boucle Londenbach/Buchteren : 34 992,00 € TTC
- Chemin du Eck, partie basse (3 couches) : 7 032,00 € TTC.

Il est précisé que ce type de travaux relèvent de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les devis de la société ALVAREM pour les travaux de point-à-temps dans la boucle Londenbach/Buchteren pour un montant de 34 992,00 € TTC et dans le chemin du Eck pour un montant de 7 032,00 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis correspondants.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 615231 « Entretien et réparations sur biens immobiliers – Voiries » du budget primitif général 2023.

POINT 4 - AFFAIRES SCOLAIRES : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À COMPTER DE LA RENTRÉE 2023/2024

Les communes pour lesquelles les horaires des écoles ont été validés pour la rentrée 2020 par le Conseil Départemental de l'Education Nationale, doivent à nouveau délibérer et arrêter les

horaires pour la rentrée 2023 et pour les trois prochaines années scolaires (même en cas de maintien des horaires actuels).
Le Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) Hohrod/Soultzeren est concerné.
Le Conseil d'Ecole du RPC Hohrod/Soultzeren s'est réuni le 7 mars 2023 et a délibéré pour le maintien de l'organisation des enseignements sur quatre jours par semaine avec un léger changement des horaires comme suit pour les trois prochaines années scolaires :

- horaires actuels : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 11h40 (3h30) et de 13h20 à 15h50 (2h30) ;
- horaires proposés : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 11h40 (3h30) et de **13h30 à 16h00** (2h30).

 Ces horaires ont été fixés en accord avec le périscolaire.

Cette demande doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Education,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu les délibérations du Conseil Municipal de SOULTZEREN n° 2 du 19 juillet 2017 et n° 3 du 19 février 2020 demandant la dérogation pour organiser les enseignements sur quatre jours par semaine et approuvant les horaires de classe,
Après délibération et à l'unanimité,

- **DEMANDE** le maintien de la dérogation, accordée à partir de la rentrée 2017, pour organiser les enseignements sur quatre jours par semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la rentrée 2023.

- **APPROUVE** les horaires de classe votés par le Conseil d'Ecole du RPC Hohrod/Soultzeren, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 11h40 (3h30) et de 13h30 à 16h00 (2h30).

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale du Haut-Rhin.

POINT 5 - AFFAIRES FONCIÈRES

5.1 Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation BT en parcelle 42 section 06

Dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, rendus nécessaires à la suite de la construction de trois maisons individuelles au chemin du Londenbach, ENEDIS a transmis une proposition de convention de servitude pour le passage d'une canalisation souterraine BT sur une longueur totale d'environ 20 mètres sur la parcelle communale cadastrée section 06 n° 42.
Le Maire présente le plan de la canalisation à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude proposée par ENEDIS détaillée ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de servitude ainsi que tous documents et actes relatifs à ce projet.

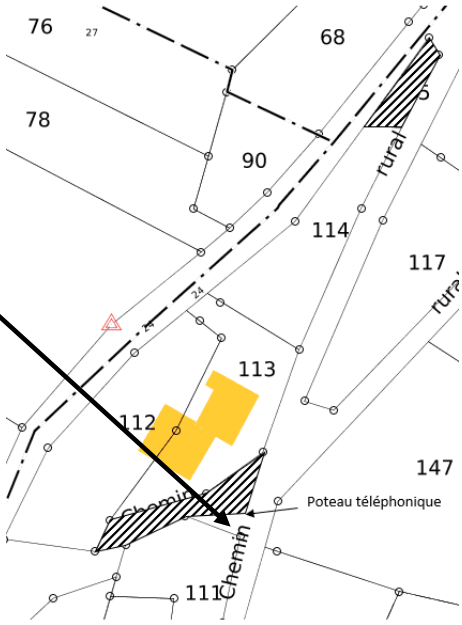
5.2 Demande d'achat de terrains communaux au Buchteren

5.2.1 Demande d'achat de terrains communaux par M. XXXXXX

A la suite de la délibération n° 5.3 du 22 septembre 2022, la Commune a procédé à la consultation des propriétaires riverains du chemin rural du Buchteren.
Il avait été demandé par la Commune d'acheter le terrain comme suit :



Toutefois, après consultation des propriétaires riverains, il s'avère qu'un passage doit être laissé pour permettre l'accès à la parcelle section 13 n° 111.



M. le Maire propose de valider ce projet de découpage pour l'enquête publique préalable nécessaire à l'aliénation.

Pour rappel, les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire seront pris en charge par M. XXXXXX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,
En application du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

- **VALIDE** ce découpage du chemin rural pour l'enquête publique préalable nécessaire à l'aliénation. Le découpage de la limite basse devra toutefois être vu avec M. XXXXXX (point suivant).

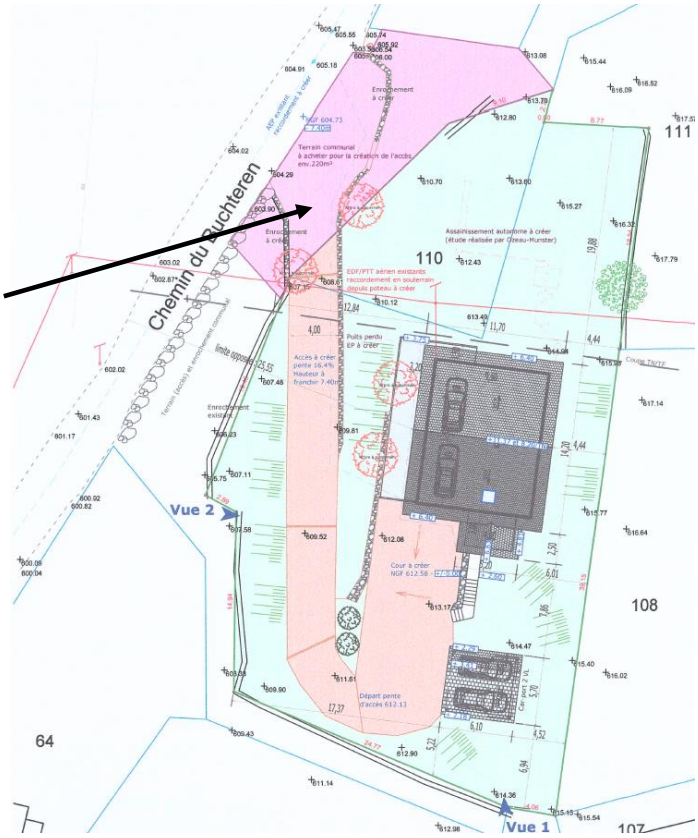
- **DIT** que la délibération n° 5.3 du 22 septembre 2022 n'est pas autrement modifiée.

5.2.2 Demande d'achat de terrains communaux par M. XXXXXX

Monsieur XXXXXX a déposé une demande de permis de construire pour une maison individuelle sur les parcelles cadastrées section 13 n° 109 et 110, lieu-dit Schleifaecker.

Son projet nécessite l'acquisition d'une bande de terrain communal classé en chemin rural le long du chemin du Buchteren.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. Si le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable, il conviendra d'organiser une enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural. Les frais afférents seraient pris en charge par M. XXXXXX.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

En application du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

- **ÉMET** un avis de principe favorable à la cession d'une partie du chemin rural du Buchteren à M. XXXXXX, selon le plan ci-dessus. Le découpage de la limite haute devra toutefois être vu avec M. Jean-Michel KEMPF (point précédent).

- **DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion du chemin rural du Buchteren situé en section 13 (plan ci-dessus).

- **CHARGE** le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- **PRÉCISE** que l'enquête publique sera commune avec l'affaire examinée au point précédent ainsi que celle ayant fait l'objet de la délibération n° 5.6 du 22 septembre 2022.

POINT 6 - CONTRAT DE TERRITOIRE RÉGION DE COLMAR DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.
Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.
Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.
Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

<u>Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.</u>
- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

<u>Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.</u>
- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.
-

<u>Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.</u>

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.
Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,
Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

 Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :
 - La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 <u>Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.</u>
 - Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
 - Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

 <u>Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.</u>
 - Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
 - Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 7 - CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le contrat de maintenance de l'éclairage public avec la société VIALIS souscrit en 2019 est arrivé à échéance fin mars.
Les conditions pour le renouvellement du contrat pour une nouvelle période de quatre ans sont les suivantes : le coût annuel HT s'élève à 28,50 € HT/foyer à décharge (5 lampes) et à 16,00 € HT/foyer LED (130 lampes), soit un montant global estimé de 2 222,50 € HT / 2 667,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par la société VIALIS pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2027 pour un coût de départ fixé à 28,50 € HT/foyer à décharge (5 luminaires) et à 16,00 € HT/foyer LED (130 luminaires), soit un montant global annuel estimé de 2 222,50 € HT / 2 667,00 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant « formule sérénité » ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

POINT 8 - GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

La Commune adhère à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les trois lots suivants :

- Lot 1 : sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa (anciens jaunes)
- Lot 2 : sites dont la puissance est comprise entre 3-36 kVa (anciens bleus)
- Lot 3 : éclairage public (et feux de signalisation pour les communes concernées).

Le groupement de commandes et les accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité arrivant à échéance le 31/12/2023, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) prévoit la création d'un nouveau groupement de commandes et invite les communes membres à se prononcer quant à leur adhésion ou non-adhésion à ce groupement de commandes.

Compte tenu de la spécificité des marchés d'électricité, il sera fait appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui aura en charge d'accompagner la Communauté de Communes et les communes dans l'ensemble de leurs démarches.

Le nouveau marché prendra la forme d'un appel d'offre ouvert, alloti comme suit :
- LOT 1 : Fourniture d'électricité pour les sites HTA – BT > 36 kVa et services associés,
- LOT 2 : Fourniture d'électricité pour les sites 3-36 kVa et services associés,
- LOT 3 : Fourniture d'électricité pour l'éclairage public, feux de signalisation et services associés.

Comme précédemment, il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et réalise les missions telles que décrites dans le projet de convention joint. Il est précisé que :

- Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

- Les frais de publicité sont avancés par la Communauté de Communes puis répartis à parts égales entre les membres du groupement.

- Les frais afférents à la mission d'assistance à maître d'ouvrage (13 600 € HT) seront supportés par les membres du groupement au prorata des consommations annuelles de référence 2022.

- En cas de contentieux lié à la passation du marché, le coordonnateur se fera uniquement rembourser les éventuels frais d'avocats non pris en charge par l'assurance protection juridique et cela au prorata du montant du marché de chaque membre.

Il est précisé que, pour les communes, les frais seront déduits des attributions de compensation.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT la commission d'appel d'offre compétente pour l'attribution des marchés correspondants sera la commission d'appel d'offre du coordonnateur.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 14 voix POUR et 1 abstention (M. Michel ZINGLE),

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux appels d'offres ouverts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **ADHÈRE** au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération **;**

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

POINT 9 - GRATUITÉ DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE DE L'HARMONIE DE LA PETITE VALLÉE

L'Harmonie de la Petite Vallée organisera une Fête de la Musique le samedi 17 juin 2023 à la salle polyvalente de Soultzeren.
M. le Maire propose d'accorder la gratuité de la location de la salle pour cette manifestation (frais d'électricité, de gaz et de casse éventuelle maintenus à la charge de l'organisateur).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCORDE** la gratuité de la location, de la cuisine et de la vaisselle de la salle polyvalente à l'Harmonie de la Petite Vallée pour sa Fête de la Musique du 17 juin 2023.

- **DÉCIDE** de maintenir à la charge de l'organisateur les frais de chauffage, d'électricité et de casse éventuelle.

POINT 10 - DIVERS / COMMUNICATIONS : HORS DÉLIBÉRATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal des dates suivantes :

- Cérémonie commémorative du 8 mai.
- Journée citoyenne : samedi 10 juin.
- Réunion publique avec notamment la présentation du projet de carte communale qui sera soumis à enquête publique : vendredi 23 juin à 19h00 à la salle polyvalente.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 21h45.